

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHON
CANTON DE Trets
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2025-445T
en date du 12 septembre 2025

AUTORISATION DE CIRCULATION
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES
RUE DU CLAOU
PAR GIESPER TRAVAUX PUBLIC ET VRD PROVENCE
REAMENAGEMENT RUE DE LA REILLE

AM/PS/AQ/AG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu la demande en date du 12 septembre 2025 par les sociétés : GIESPER TRAVAUX PUBLICS et VRD PROVENCE adresse :31, chemin du Singe Vert Bât B1 - 13300 Salon de Provence téléphone :06.37.78.37.96 Responsable : Monsieur RIPIEGO Antoine email : antoine.ripiego@giesper.fr et M. BARGIER Nicolas Email : n.bargier@vrd-provence.fr Tél 06 25 72 54 47 agissant pour le compte de la commune de Venelles.

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de plus de 5.5 tonnes des entreprises GIESPER TRAVAUX PUBLIC et VRD PROVENCE dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur la Rue du Claou.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises sont autorisées à circuler avec des camions de plus de 5.5 tonnes dans la rue du Claou, en raison des travaux de réaménagement de la rue de la Reille.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025**.
Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **26 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 12 septembre 2025
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA



